
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 AVRIL 2023
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,
DELIBERATION N° 7

Effectif du Conseil
d'Administration : 17

Date de convocation : 21 avril 2023

Affichage du Compte
Rendu Sommaire : 3 mai 2023

**MARCHE CONFECTION DES REPAS
LIVRES EN LIAISON FROIDE
POUR LE SERVICE DE PORTAGE
DE REPAS A DOMICILE**

AVENANT N°1/2023

PRESENTS : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme ZANATTA, Mme DI MEGLIO, Mme VACKER, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR (arrivé à 15 H 47), Mme AUMONIER, M. CHALET, M. BAUDIN.

EXCUSES : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, Mme NADAL, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme GIRARDIN, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, qui a donné pouvoir à M. CHALET jusqu'à son arrivée à 15 H 47, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. BAUDIN, Mme BARATON, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER.

ABSENT : M. Jean-Louis GAY qui a démissionné le 31 mars 2023.

Monsieur le Président expose:

Par délibération du 14 avril 2022, le CCAS a approuvé le marché attribué à l'entreprise SAS DIRECT SERVICE RESTAURATION -151 boulevard de l'Europe – 79200 PARTHENAY dont l'objet est la confection des repas livrés en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile à compter du 6 mai 2022.

Lors de la conception du marché, l'indice mensuel des prix à la consommation - Base 1998 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature COICOP : 11.1.2.2 - Repas dans un restaurant d'entreprise ou d'administration (Identifiant 000639026) a été validé dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

.../...

Il s'avère que cet indice n'existe plus, empêchant le prestataire d'effectuer une revalorisation des prix.

Afin d'être en conformité, l'article 7 : variation des prix doit être rectifié par un avenant.

A cet effet, une étude a été menée par le CCAS de Niort auprès d'autres établissements pratiquant le portage à domicile pour connaître les index et formules de calcul utilisés.

A la suite de ces échanges et à une rencontre du prestataire, une nouvelle formule de calcul est déterminée. Celle-ci regroupera 3 indices pour prendre en compte les produits alimentaires, la rémunération et les frais et services directs pour le transport.

Formule : $P = P_0 (0.125 + 0.360(b/ b_0) + 0.340(a/ a_0) + 0.175(c/c_0))$

P Montant du prix révisé du repas

P0 Montant initial du prix du repas au mois Mo

Produits alimentaires (a) Identifiant INSEE : 001763868

Produits alimentaires (a0) Même indice connu au mois zéro

Coût du travail (b) Identifiant INSEE : 001565191

Coût du travail (b0) Même indice connu au mois zéro

Transports (c) Identifiant INSEE : 001764090

Transports (c0) Même indice connu au mois zéro

En lien avec le service Achats de la Ville de Niort, une répartition de la formule a été effectuée sur la base de 45% sur les produits alimentaires, 30% sur la masse salariale et 25% pour les frais et services directs pour le transport.

La périodicité de révision de cet indice est proposée 2 fois par an (mai et novembre) ce qui correspond à la demande du prestataire au vu du contexte inflationniste.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 du marché confection des repas livrés en liaison froide pour le service de portage de repas à domicile.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant.

Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme
NIORT, le 3 mai 2023

Pour le Président du C.C.A.S.
Jérôme BALOGE
Et par délégation,
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU